

Pourquoi parrainer un prisonnier politique palestinien

Objectifs

Nous voulons informer et sensibiliser l'opinion publique sur les différentes violations des lois internationales par les autorités israéliennes et les conditions de détention des prisonniers politiques palestiniens.

Ces violations concernent notamment :

- La détention des prisonniers en territoire israélien (articles 49 et 76 de la quatrième convention de Genève)
- Le jugement par des tribunaux militaires israéliens sans enquête préalable, sans comparution devant un juge;
- La mesure de détention administrative, qui permet la détention d'individus pour des périodes de six mois indéfiniment renouvelables, sans inculpation, sans charges, et sans procès ;
- Le maintien en détention d'une partie des prisonniers dont la libération était une condition des accords d'Oslo ;
- Les conditions de détention des prisonniers qui bafouent les règles établies par la quatrième Convention de Genève : interdiction de visites (article 116 de la quatrième convention de Genève), isolement, interdiction d'accès à l'éducation ;
- La négligence médicale qui viole la déclaration de Tokyo d'octobre 1975.
- La torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers, qui sont contraires à l'article 5 de la déclaration universelle des droits de l'homme, à l'article 7 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (AG de l'ONU du 10 décembre 1984).
- Le traitement des mineurs (moins de 18 ans) (articles 37b et 37c de la convention internationale pour les droits de l'enfant)

Nous demandons la libération immédiate et sans conditions de tous les prisonniers politiques palestiniens, qu'ils aient été des militants de la lutte armée ou de la résistance non violente, légitimes et légales au regard du droit international.

Qui sont les prisonniers politiques palestiniens parrainés ?

A travers ce projet, nous voulons soutenir l'ensemble des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes. Ces prisonniers comprennent :

- Les militant(e)s politiques palestinien(e)s ayant eu une activité de résistance populaire armée ou non ;
- Les mineurs (moins de 18 ans), ainsi que des personnes âgées ou malades ;
- Les membres du Conseil législatif palestinien, responsables politiques et autres élus ;
- Les universitaires, les écrivains et les étudiants, les journalistes, les caméramans.

L'AFPS ne fait pas de distinction sur l'appartenance politique des prisonniers parrainés ou la raison de leur détention.

« Jusqu'à leur libération et tant qu'elles sont sous l'autorité de l'occupant, toutes les personnes privées de liberté restent sous la protection du droit international humanitaire (CG III, art. 5, al. 1, CG IV, art. 6, al. 4). <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/63td88.htm> »